

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Lors de la session ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur qui se tiendra le 6 août 2021 à 20 h, à la salle communautaire de l'hôtel de ville de la Municipalité de Lac-Supérieur sise au 1295 chemin du Lac-Supérieur, les membres du Conseil statueront sur la demande d'usage conditionnel suivante, à savoir :

Nature et effets :

- 1) Autoriser l'usage location en court séjour de moyenne envergure dans le bâtiment projeté;

Location en court séjour :

Activité commerciale d'hébergement complémentaire à l'habitation offrant, dans un but locatif, de l'hébergement pour une durée inférieure à 31 jours à une clientèle de passage, uniquement dans des appartements, des maisons ou des chalets meublés dotés d'une cuisinette, étant une résidence principale ou secondaire, requérant ou non une attestation de classification au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristiques (E-14.2).

Location en court séjour de moyenne envergure :

Établissement comprenant 3 chambres à coucher.

Identification du site concerné : impasse des Perce-Neige, lot 5 681 792, matricule : 2911-15-2165.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande avant le 6 août 2021 :

- par courrier ou par la poste : 1281 chemin du Lac-Supérieur, Lac-Supérieur, Québec, JOT 1J0;
- par courriel : directionurbanisme@muni.lacsuperieur.qc.ca;

Ou lors de la session du Conseil municipal, qui se tiendra par à la salle communautaire de l'hôtel de ville de la Municipalité de Lac-Supérieur sise au 1295 chemin du Lac-Supérieur.

Donné à Lac-Supérieur, ce 16^e jour du mois de juillet 2021



Sophie Choquette
Adjointe au greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sophie Choquette, adjointe au greffe de la Municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, ainsi qu'à l'adresse du site concerné conformément à la Loi, le 16^e jour du mois de juillet 2021 entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16^e jour du mois de juillet 2021.



Sophie Choquette
Adjointe au greffe